



ecomaison

Conformité réglementaire

Obligation de déclaration des
emballages réemployés

09/02/2026

Ecomaison, l'éco-organisme des objets et matériaux de la maison

► Qui sommes-nous ?

- Un éco-organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs composé de 68 actionnaires.

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, en les réemployant, recyclant ou en les utilisant comme source d'énergie

► Nos secteurs d'activités

Ecomaison réemploie et recycle
les objets et matériaux de la maison



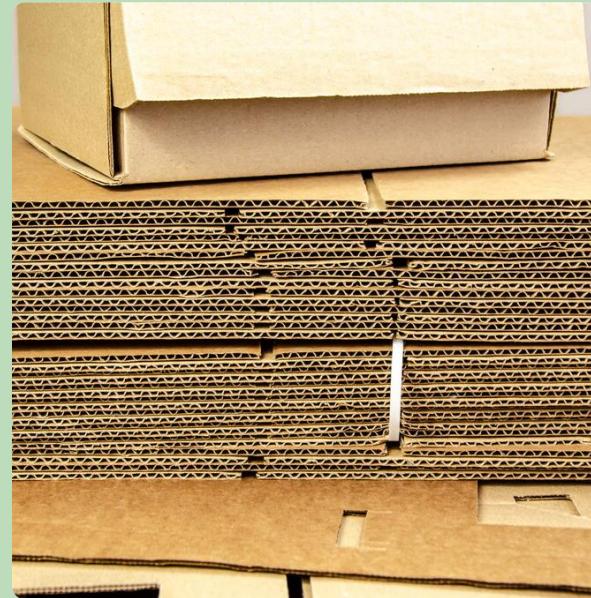
éco-mobilier




ecomaison



1. Le cadre réglementaire



La loi AGEC impose le réemploi de tous les types d'emballage



- ▶ La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vise à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique.
- ▶ Les articles R 541-350 et suivants du code de l'environnement en précisent les objectifs.



Acteurs concernés

- Les entreprises, y compris vente à distance, mettant sur le marché français au moins 10 000 unités de produits emballés par an sont concernées par une obligation de réemploi depuis 2023 et de déclaration à partir de 2024 auprès de l'éco-organisme ou de l'ADEME selon les filières.



Le producteur est concerné par la déclaration



« Tout producteur mettant sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an est concerné par une obligation de réemploi et doit effectuer annuellement une déclaration de ses données d'emballages. »



Les producteurs qui doivent déclarer sont :

- Les professionnels qui emballent ou font emballer les produits en vue de leur mise sur le marché français,
- Les importateurs/introducteurs dont les produits sont commercialisés dans des emballages en France ou,
- Les personnes responsables de la première mise sur le marché des produits emballés (à défaut d'identification du producteur ou de l'importateur).

Exemple : les industriels, les distributeurs, les marketplaces, les artisans....

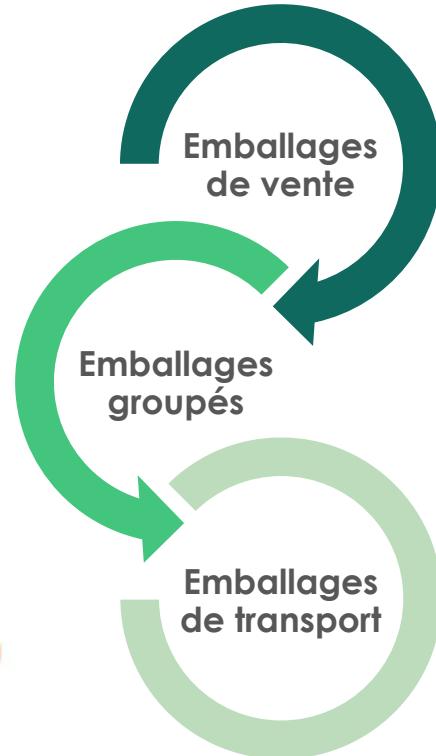
A noter :

La déclaration doit être faite à l'échelle d'une entité juridique correspondant à un SIREN.

Rappel de la définition des différents emballages

L'emballage primaire	L'emballage groupé ou emballage secondaire	L'emballage de transport ou emballage tertiaire
<p>Il permet de constituer au point de vente une unité de vente pour l'utilisateur final ou le consommateur.</p> <p><i>Exemple : sac plastique</i></p>	<p>Il permet de constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs au point de vente ; il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques</p> <p><i>Exemple : carton avec calage</i></p>	<p>Il est conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport.</p> <p><i>(A noter, l'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.)</i></p> <p><i>Exemple : palette</i></p>

De quels emballages parle-t-on ?



Emballages primaires

Emballage de l'unité de consommation

Directement au contact avec le produit

Emballages secondaires

Permettant de former des lots

Emballages tertiaires

Définition : l'emballage réemployé a « plusieurs vies »

- ▶ Un emballage réemployé ou réutilisé est un emballage :
 - faisant l'objet d'au moins une **deuxième utilisation**
 - pour un **usage de même nature** que celui pour lequel il a été conçu
 - et dont le réemploi ou la réutilisation est organisé **par ou pour le compte du producteur.**

Exemple 1 : réutilisation de l'emballage dans le point de vente

Exemple 2 : réutilisation de l'emballage par recharge, effectuée par le producteur (ex. consigne)

- ▶ Le taux de réemploi correspond **à la proportion d'emballages réemployés mis en marché par rapport à la somme totale d'emballages mis en marché.**

Les objectifs de réemploi sont fixés par seuil de chiffre d'affaires (au SIREN)

>10 000 unités par an

Obligation minimale d'emballages réemployés ou réutilisés à mettre sur le marché annuellement

Chiffre d'affaires annuel inférieur à 20M€	Chiffre d'affaires annuel à 20 et 50 M€	Chiffre d'affaires annuel > 50M€
		<ul style="list-style-type: none">• > 5% en 2023• > 6% en 2024
Obligation de réemploi en 2026 % 2025 >	<ul style="list-style-type: none">• > 5% en 2025• > 7% en 2026• >10% en 2027	<ul style="list-style-type: none">• > 7% en 2025• > 8% en 2026• > 10% en 2027

Modalités de déclaration 2026 pour les emballages mis en marché en 2025

1

Emballages relevant déjà du périmètre d'un éco-organisme agréé d'une filière REP

2

Emballages ménagers
(CITEO,
ADELPHE
LEKO)

Contenus et contenants des produits chimiques (EcoDDDS)

Emballage de la restauration mis sur le marché entre le 12/03/2024 et le 31/12/2024

Les emballages des mortiers, enduits, vernis, résines... qui ne sont pas des DDS et qui rentrent dans la REP Bâtiment (cat. 2.C)

Emballages ne relevant pas du périmètre d'un éco-organisme agréé d'une filière REP

Emballages industriels et commerciaux (EIC)

Emballage de la restauration mis sur le marché entre le 1/01/2024 et le 11/03/2024

3

→ Déclaration auprès de l'éco-organisme agréé de la filière REP concernée

3

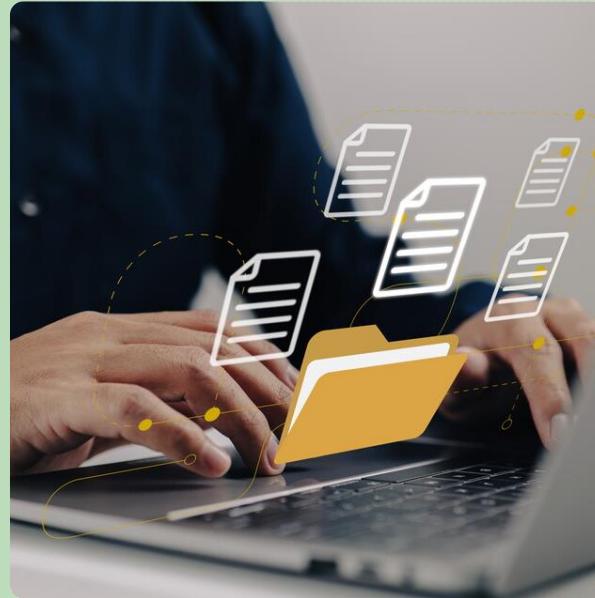
→ Déclaration à l'Observatoire du réemploi (ADEME) ou à une structure collective

Ce qu'il faut retenir : déclaration du réemploi des emballages pour l'année 2025

- Une **obligation de déclaration** de vos données d'emballages si vous mettez en marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an
- Selon **les types d'emballages**, une déclaration à effectuer auprès des éco-organismes ou directement à l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation de l'ADEME
- Pour 2025, un **objectif de réemploi fixé à 6% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 50M€**
 - En 2027 l'ensemble des producteurs devront atteindre 10%

2.

Procéder à vos déclarations pour les emballages de la REP PMCB catégorie 2c



1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

- ▶ Pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (catégorie 2.c) mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, les données doivent être mis à disposition à Ecomaison.

Déclaration à effectuer dans l'espace-service avant le 31 mai 2026.

- ▶ La déclaration de la catégorie 2.c inclut uniquement les emballages primaires constituant l'unité de vente de ces produits.



Jusqu'à 45 000€ d'amende et une astreinte journalière au plus égale à 4 500 €, en cas de manquement aux obligations d'informations (L.171-8 du Code de l'environnement)

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

A maj après MAJ du site interne



Se mettre en conformité

Déclarer l'éco-participation, déclarer l'incorporation, affichages réglementaires...

[Voir la page >](#)



Autres services

Bénéficier de la prime d'incorporation
Obtenez un bonus en fonction du taux de matières recyclées dans votre production.

[Accéder au service >](#)

Récupérer l'identifiant unique des autres établissement
Obtenez votre identifiant requis pour effectuer toutes les démarches de mise en conformité.

[Accéder au service >](#)

Consulter les données du marché
Accédez à notre outil, la Boîte à Chiffres.

[Accéder au service >](#)

Déclarer vos éco-modulations Brico-Jardin
Bénéficiez d'une prime pour la fourniture de pièces détachées REP Jouets des articles de bricolage et de jardin.

[Accéder au service >](#)

Déclarer vos éco-modulations Jouets
Bénéficiez d'une prime pour la fourniture de pièces détachées REP Jouets.

[Accéder au service >](#)

Déclarer le réemploi de vos emballages industriels – Filière BATIMENT
Accédez à la déclaration du réemploi des emballages pour la filière Bâtiment.

[Accéder au service >](#)

Déclarer le réemploi de vos emballages professionnels
Accédez à la déclaration du réemploi des emballages professionnels.

[Accéder au service >](#)

Durée estimée : 10 – 20 min.
Possibilité de sauvegarder le brouillon

Déclaration obligatoire auprès d'Ecomaison pour les adhérents de la catégorie 2 de la filière PMCB

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Informations sur le déclarant

* Informations sur le déclarant

Raison sociale

SIREN

Code NAF

Nom, prénom de la personne en charge du suivi des emballages

Fonction de la personne en charge du suivi des emballages

Numéro d'adhérent Ecomaison

* Tranche chiffre d'affaires 2024

💡 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous.

Veuillez choisir ...

Vision Adhérent
Espace Service

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

1. Emballages neufs à usage unique

Emballages non conçus pour être réemployés, tels que les sacs, pots, etc.

Si chaque mise en marché de produit correspond à un emballage (ex : sac d'enduit vendu à l'unité, pot de peinture vendu à l'unité), le nombre d'emballage à renseigner correspond au nombre de produits que vous avez mis en marché.

Précisez le tonnage d'emballages correspond si vous connaissez le poids unitaire de vos emballages (notamment si vous achetez les emballages pour les remplir).

Tonnage total = nombre d'emballages x poids unitaire

*

❶ Seuls les nombres sont acceptés.

Nombre d'emballages (nombre d'unités)

❶ Seuls les nombres sont acceptés.

Tonnage d'emballages total (tonnes)

Précédent

Suivant

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

2. Emballages réemployables neufs

Emballages conçus pour être réemployés, tels que des seaux, pots...

*

 Seuls les nombres sont acceptés.

Nombre d'emballages (nombre d'unités)

 Seuls les nombres sont acceptés.

Tonnage d'emballages total (tonnes)

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

3. Emballages réemployés

Cela comprend:

- le réemploi des emballages de vos clients (ex : cas où vous récupérez vos sacs ou pots auprès de vos distributeurs ou filiales pour les remplir à nouveau, ou la vente de recharges pour remplir un contenant réutilisé par le client, ou le remplissage d'un emballage réutilisé lors d'une vente en vrac du produit)
- et le réemploi des emballages des produits que vous importez (ex : cas où votre fournisseur étranger récupère ses sacs ou pots pour les remplir à nouveau).

Si vous organisez une récupération de certains emballages qui n'auraient pas été conçus pour être réemployables, ils peuvent être comptabilisés comme des emballages réemployés lorsqu'ils sont à nouveau réutilisés (à condition qu'ils ne soient pas transformés mais bien réutilisés tels quels).

Vision Adhérent
Espace Service

*

❶ Seuls les nombres sont acceptés.

Nombre d'emballages (nombre d'unités)

❶ Seuls les nombres sont acceptés.

Tonnage d'emballages total (tonnes)

Pourriez-vous décrire le mode de fonctionnement du réemploi mis en place et les emballages concernés ?

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

67%

Fiabilité des données transmises

Selon vous, quel est le niveau de fiabilité de vos données ?

! Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous.

Il existe des incertitudes fortes sur les données déclarées.



Précédent

Suivant

1/ Réaliser la déclaration du réemploi des emballages pour les mortiers, vernis... du bâtiment (hors DDS, catégorie 2.c)

Vision Adhérent
Espace Service

Analyse des données transmises

Nombre total d'unités d'emballages mises en marché en 2024 : 3002

Part d'emballages réemployés mis sur le marché en 2024 : 2 %

Précédent

Envoyer

Ce qu'il faut retenir : procéder à vos déclarations avant le 31 mai 2026

Dès 10 000 unités de ventes de produits emballés mis en marché en 2025 :

- ▶ **Emballages des produits de la REP Bâtiment (catégorie 2c) : déclaration obligatoire à effectuer après d'Ecomaison dans l'espace service**
- ▶ Emballages ménagers ou produits chimique : déclaration à effectuer auprès de l'éco-organisme dont vous êtes adhérent
- ▶ **Emballages professionnels** (emballages industriels et commerciaux) :
 - ▶ Déclaration auprès de l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation de l'ADEME

Vos prochaines étapes

- ▶ **Cartographier les flux d'emballages en fonction des filières REP concernées**
 - ▶ **Identifier les personnes concernées** dans l'organisation : RSE, Achats, Logistiques, Finances...
 - ▶ Lister les **flux d'emballages concernés en fonction de la typologie de l'ADEME** (emballages ménager, produits chimique, bâtiment, restauration, emballages industriels et commerciaux...)
- ▶ **Définir les modalités de transmission à l'ADEME de ces données pour votre entreprise**
- ▶ **Procéder à vos déclarations avant le 31 mai 2026**



Si vous souhaitez être accompagné, écrivez-nous à

contact@ecomaison.com en précisant dans l'objet : déclaration du réemploi des emballages

Plus d'informations également disponibles sur le site de [l'Observatoire national du réemploi et de la réutilisation de l'ADEME](#)





ecomaison

Pour en savoir plus

Suivez nos actualités
sur notre site web
et nos réseaux sociaux

Ecomaison.com

f @ in y



Pour toutes vos questions, vous pouvez nous contacter

ecomaison.com/contactez-nous/

Besoin d'aide ?

Découvrez notre [assistant virtuel](#)